

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

SECRETARIAT GENERAL

*Direction des Statistiques Agricoles,
de l'Informatique et de la Documentation*

**RECENSEMENT DES PLANTEURS ET PLANTATIONS DE CAFE
ET CACAO AU TOGO**

**MANUEL D'INSTRUCTIONS
AUX ENQUÊTEURS**

Février 2013

Introduction

Le café et le cacao constituent des cultures stratégiques pour le pays. Ils génèrent pour l'Etat des recettes d'exportation qui contribuent à la consolidation du budget. La politique actuelle en faveur du secteur café et cacao démontre la priorité que le Gouvernement lui accorde. Elle conduira à terme à l'amélioration de la balance commerciale induite par l'accroissement des quantités exportées et également au relèvement du niveau de vie des producteurs par l'amélioration de leur revenu monétaire.

Il est évident que la réalisation du recensement des plantations de café et cacao permettra au Gouvernement d'avoir une connaissance réelle de la structure des plantations et de leur évolution à travers un système permanent de collecte de données. C'est dans ce cadre que le recensement des planteurs et plantations a été initié.

Ce manuel est destiné aux agents enquêteurs chargés de recueillir sur le terrain, les données relatives aux planteurs et aux plantations de café et cacao au Togo. Il a pour but d'aider l'agent enquêteur à remplir correctement le questionnaire. Pour ce faire, il contient les définitions et concepts ainsi que les instructions nécessaires pour une interprétation adéquate du contenu des différentes variables qui seront mesurées sur le terrain.

Le travail des agents enquêteurs consiste essentiellement à : (i) interviewer les planteurs de café et de cacao (ii) mesurer les plantations de café et cacao ; (iii) consigner les résultats sur le questionnaire élaboré à cet effet.

Cette opération demande une certaine qualité d'ordre physique et moral, ainsi qu'une discrétion entière de la part des agents enquêteurs quant à ce qui concerne la confidentialité des informations collectées.

Il faut attirer l'attention des agents sur l'importance que vise cette enquête dont les résultats vont permettre non seulement de connaître les mutations survenues dans le secteur café et cacao, mais aussi et surtout de donner un outil efficace au Gouvernement, aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'aux autres utilisateurs de données statistiques pour une meilleure planification des actions de développement.

En conséquence, on fera appel à la fois à la compréhension, à la compétence et à la volonté de chacun.

Le présent document comporte deux (2) parties :

- Concepts et définitions;
- Remplissage des cahiers

PREMIERE PARTIE
CONCEPTS ET DEFINITIONS

Pour une bonne conduite de cette opération, les agents enquêteurs doivent aussi connaître les concepts utilisés dans les questionnaires et leurs définitions. Ces concepts et définitions permettent de collecter les informations de façon uniforme dans les zones concernées.

Canton : c'est une subdivision administrative d'une préfecture ou d'une sous préfecture composé d'un ou de plusieurs villages placée sous l'autorité d'un chef appelé « chef canton ».

Village : c'est une localité ou un ensemble de localités relevant d'une autorité traditionnelle appelé chef de village.

Hameau : c'est une localité ou un ensemble d'habitation plus important qu'une ferme situé en dehors d'un village ou d'une ville dont il dépend administrativement et dirigé par un responsable.

Quartier : c'est une portion territoriale d'une ville, d'un village ou d'un hameau

Ferme : c'est une habitation (ou petits groupes d'habitations) située en dehors d'un village ou d'une ville et généralement installée sur une exploitation.

Ménage : c'est un groupe de personnes qui logent ensemble, travaillent ensemble et prennent ensemble leur repas.

Lieu dit : c'est un endroit de faible étendue dont le nom vient souvent (i) d'un de ses anciens habitants ou visiteurs (ii) d'une particularité de sa géographie (iii) de son histoire locale (iv) d'un ancien village (v) ou de sa destination. On fait souvent l'amalgame entre hameau et lieu-dit. La différence tient au fait que contrairement au hameau, un lieu-dit n'est pas forcément un lieu habité.

Planteur de café ou cacao : toute personne physique ou morale ayant un champ de café et/ou de cacao sur lequel elle conduit personnellement toutes les activités (travaux personnelles, main d'œuvre familiale, entraide, main d'œuvre salariée, etc.) indépendamment du mode d'acquisition est appelé planteur (sans distinction d'âge y compris les apprentis, les élèves, etc.) certains planteurs ne résident pas dans le milieu. Pour ces cas prendre les régisseurs comme les planteurs.

Dans le système dibi-ma-dibi non partagé, deux principaux cas se présentent :

- le propriétaire terrien, après avoir installé lui-même la plantation de café et/ou de cacao trouve un métayer pour s'en occuper. Ce dernier fait tous les autres travaux (entretien, épandage d'engrais, utilisation des produits phytosanitaires, récoltes, etc.) ;
- le propriétaire terrien a donné une portion de terre sur laquelle le métayer a planté des caféiers ou des cacaoyers. C'est ce métayer qui conduit tous les travaux comme signalés plus haut.

Dans les deux cas, c'est le métayer qui est à consigner comme planteur car c'est lui qui est en mesure de fournir les informations relatives à la plantation.

Si en dehors de ces cas un propriétaire a au moins une plantation sur laquelle il intervient personnellement en matière de conduite des travaux, il est alors à considérer comme planteur.

Plantation : une plantation est une étendue de terre d'un seul tenant portant des caféiers et/ou des cacaoyers ayant le même âge. Une plantation peut comporter en plus des caféiers et des cacaoyers d'autres cultures notamment les vivriers et les arbres.

Dans le cas du système dibi-ma-dibi non encore partagé, les plantations sont à enregistrées pour le compte du métayer.

Métayer : c'est un exploitant agricole lié à un propriétaire foncier par un contrat d'exploitation.

Dibi-ma-dibi : c'est un système d'exploitation des terres par lequel un propriétaire terrien cède une portion de sa terre à un métayer qui s'en occupe. Ce métayer est responsable de la conduite de tous les travaux sur la plantation.

Café Robusta SRCC : c'est tout matériel végétal (café) provenant de la SRCC quelles que soient les modalités d'acquisition.

Café Robusta Privé : c'est tout matériel végétal (café) provenant d'autres origines que la SRCC.

Cacao Hybride SRCC : c'est tout matériel végétal (cacao) provenant de la SRCC quelles que soient les modalités d'acquisition

Cacao Hybride Privé : c'est tout matériel végétal (cacao) provenant d'autres origines que la SRCC.

DEUXIEME PARTIE
REPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

REPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire comporte 3 parties :

- Localisation du planteur ;
- Les caractéristiques socio-économiques du Planteur ;
- Les informations relatives aux plantations.

N° Questionnaire : Afin de mieux contrôler l'exhaustivité des questionnaires remplis sur le terrain, il faut qu'ils soient numérotés de "un" (1) à "n" au niveau de chaque planteur. Chaque fois qu'on change de planteur, on recommence la numérotation des questionnaires (à partir de 1).

NB : Le nombre de questionnaires à remplir auprès d'un planteur de café et/ou cacao est fonction du nombre de plantations dont il dispose. Un questionnaire est conçu pour recevoir les renseignements de quatre (4) plantations. Autrement dit, on change de questionnaire auprès d'un planteur chaque fois après avoir collecté des données relatives à 4 plantations.

1- Localisation du planteur

1.1- **Région** : inscrire le nom de la région sur les pointillés. Consulter le manuel de codification et porter le code correspondant dans le bac.

Exemple : Région : PLATEAUX | 2 |

1.2- **Préfecture** : inscrire le nom de la Préfecture sur les pointillés. Consulter le manuel de codification et porter le code correspondant dans le bac.

Exemple : Préfecture : DANYI | 7 | 0 |

1.3- **Canton** : écrire le nom du canton. Consulter le manuel de codification et porter dans le bac le code correspondant.

1.4- **Zone de Dénombrement (ZD)** : Une zone de dénombrement n'a pas de nom mais un code, reporter le dans le bac correspondant.

1.5- **Ville / Village** : inscrire sur les pointillés le nom usuel de la ville ou du village (biffer la mention inutile). Le remplissage des bacs est réservé au bureau central du recensement (B.C.R.).

Exemple : Village : SASSANOU | | | |

NB : Il faut prendre soin de demander le nom usuel ou le plus connu du village. C'est ce nom qui doit être inscrit.

1.6- **Quartier/Hameau /Ferme** : Lorsque l'enquête se réalise dans un **quartier**, inscrire sur les pointillés, le nom de ce quartier. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.

Lorsque l'enquête se fait dans un **hameau**, inscrire sur les pointillés, le nom de ce hameau. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.

Lorsque l'enquête se réalise dans une **ferme**, inscrire le nom de la ferme. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.

- 1.7- **Nom et prénoms** : demander et inscrire lisiblement en lettres capitales le nom et les prénoms usuels du planteur et porter son numéro dans les bacs.

2- Caractéristiques socio-économiques du planteur

- 2.1- **Sexe du planteur** : indiquer le sexe du planteur en inscrivant 1 pour le sexe masculin ou 2 pour le sexe féminin dans le bac.

- 2.2- **Age du planteur** : inscrire dans les deux (2) bacs l'âge du planteur en année révolue. L'âge révolu est celui atteint au dernier anniversaire.

Pour l'âge en année révolue on peut rencontrer plusieurs cas :

- a) Le planteur connaît avec précision sa date de naissance ; deux cas de figure peuvent se présenter :

- La date anniversaire du planteur est antérieure à la date de remplissage du questionnaire, c'est-à-dire que le planteur a fêté son dernier anniversaire avant votre passage : si le planteur est né le 31 octobre 1954 et qu'il est interrogé le 20 décembre 2001 ; alors l'âge du planteur en année révolue est $2001 - 1954 = 47$ ans.
- Par contre si la date anniversaire du planteur est postérieure à la date de l'interview, autrement dit le planteur n'a pas encore fêté son anniversaire, considérer l'année où le dernier anniversaire a été fêté pour faire le calcul : si le planteur est né le 29 décembre 1954 et qu'il est interviewé le 20 décembre 2001, donc l'âge du planteur en année révolue est $2000 - 1954 = 46$ ans.

- b) Le planteur ne connaît que l'année de naissance qui est 1954 et il est interrogé le 20 décembre 2001 ; il faut considérer l'année où le dernier anniversaire a été sûrement fêté pour faire le calcul : $2000 - 1954 = 46$ ans.

- c) Le planteur ne connaît pas son âge ; il faut alors estimer son âge en utilisant le calendrier historique en annexe. On peut aussi déterminer son âge par comparaison avec d'autres personnes dont l'âge est connu.

Si l'âge est supérieur ou égal à 100 ans, porter le code 99 dans les bacs.

- 2.3- **Etat matrimonial** : inscrire sur la ligne pointillée la situation matrimoniale du planteur et le code correspondant dans le bac en se référant aux rubriques ci-après : 1 = *Célibataire* ; 2 = *Marié* ; 3 = *Divorcé* ; 4 = *Veuf* ; 5 = *Séparé*.

- 2.4- **Niveau d'instruction** : demander et inscrire d'abord sur la ligne pointillée le niveau d'instruction du planteur, puis le code correspondant dans les bacs, en se référant aux rubriques ci-après :

Aucun = 0 ; 1^{er} degré = 1 ; 2^{ème} degré = 2 ; 3^{ème} degré = 3 ; Supérieur = 4 ;
Alphabétisé=5; Autres = 6

2.5- **Nombre de plantations:** demander et porter dans les bacs, le nombre de plantations de café et/ou de cacao dont dispose le planteur.

2.6- **Appartenance à un OP :** demander et porter la réponse fournie par le planteur dans le bac prévu à cet effet.

2.7- **Utilisez-vous la main d'œuvre sur les plantations (2012/2013)?**

Demander au planteur s'il a utilisé de la main d'œuvre au cours de la campagne agricole 2012/2013 et inscrire la réponse dans le bac prévu à cet effet.

2.8- **Type de main d'œuvre :** demander et inscrire dans les bacs le ou les types de mains d'œuvre utilisées par le planteur sur ses plantations.

3- Informations relatives aux plantations

3.1- **N° de la plantation :** donner un numéro à chaque plantation et l'inscrire dans les bacs réservés à cet effet ; la première plantation renseignée prend le numéro N°1, la deuxième prend le numéro (N°2), etc. Pour chaque planteur le numéro attribué à chaque plantation est inscrit dans les deux premiers bacs, et le numéro de la dernière plantation est porter dans les deux derniers bacs.

Exemple : chez le planteur KOUDJO, l'agent enquêteur a mesuré 17 plantations.
Pour la première plantation les bacs sont remplis de la manière suivante : | 0 | 1 | / | 1 | 7 |

3.2- **Lieu-dit :** inscrire le nom du lieu-dit de la plantation.

3.3- **Coordonnées géographiques :** inscrire les coordonnées affichées par le GPS dans les bacs prévus à cet effet.

3.4- **Mode de faire valoir :** inscrire sur la ligne pointillée le mode de faire valoir qui lie le planteur à la plantation et porter le code correspondant dans le bac.

Inscrire : **1** = direct, si le planteur est propriétaire de la terre qu'il exploite par héritage, don, achat ou dibi-ma-dibi partagé ; **2** = indirect, si le planteur est dans le cas de localisation, dibi-ma-dibi non partagé, prêt à titre gratuit ou contribution coutumière ; **3** = gage ; **4** = autres formes.

Exemple : Si KOUDJO a planté du café sur une parcelle que son père lui a légué avant de mourir donc il faut remplir de la façon suivante :

Mode de faire valoir suivante : direct (héritage) | 1 |

3.5- **Autres variétés de café ou cacao :** demander et inscrire dans les bacs la ou les variétés de café ou de cacao présentes sur la plantation. Se référer aux codes ci-après :

Café : *Robusta SRCC* = 1 ; *Robusta privé* = 2 ; *Niaouli* = 4 ; *Autres* = 8.

Cacao : *Hybride SRCC* = 16 ; *Hybride privé* = 32 ; *Amélonado* = 64 ; *Autres* = 128.

3.6- **Depuis combien d'années vous occupez-vous de la plantation** : demander et inscrire dans les bacs correspondants le nombre d'années que le planteur s'occupe de la plantation. Si c'est au cours de l'année 2012 qu'il a commencé à s'occuper de la plantation, inscrire "1" dans le bac.

3.7- **Age de la plantation** : demander au planteur et inscrire en année révolue l'âge de la plantation dans les bacs.

Si le planteur n'arrive pas à donner l'âge exact de sa plantation, l'agent recenseur doit l'amener à donner l'âge approximatif en utilisant le calendrier historique ou autres moyens comme par exemple l'état végétatif de la plantation.

3.8- **Nombre d'entretiens effectués dans l'année** : demander et inscrire dans le bac correspondant le nombre de fois que le planteur a entretenu sa plantation au cours de l'année 2012 (on sous-entend entretien : sarclage, égourmandage, élagage, etc.).

3.9- **Année de la dernière taille** : demander et noter dans les bacs l'année au cours de laquelle la dernière taille (égourmandage, élagage) a été effectuée.

3.10- **Présence de maladies ou parasites** : demander si la plantation est attaquée par une maladie, un parasite ou non, puis porter le code correspondant dans le bac ; se référer au code ci-après : *non* = 0 ; *maladie* = 1 ; *parasite* = 2 ; *les deux (maladie et parasite)* = 3.

Il faut amener le planteur à faire la distinction entre maladie et parasite.

Une maladie est provoquée par exemple par un champignon qui est un parasite dont la présence sur une plante engendre souvent le changement de couleur de certains organes.

Un parasite peut être un insecte tels que la fourmi, le termite, la chenille, l'araignée, la sauterelle, le criquet, etc.

3.11- **Etat de la plantation** : demander au planteur et vérifier sur le terrain l'état de chaque plantation, et inscrire la réponse dans le bac correspondant en se référant aux codes prévus : *très bon* = 1 ; *bon* = 2 ; *mauvais* = 3.

3.12- **Superficie en ha** : porter la superficie de la plantation mesurée par le GPS dans les bacs.

3.13- **Production de la plantation pour la campagne agricole 2012-2013** : demander et porter dans le bac correspondant la production (en kg) que le planteur a obtenue sur chaque plantation au cours de la campagne agricole précédente.

Si la plantation n'était pas en état de production, alors inscrire zéro "0" dans les bacs correspondants.